



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ du 19 OCT. 2022

portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une passerelle dédiée aux déplacements doux au-dessus de la Loire et d'un ouvrage de connexion du viaduc des Noëls à la Loire à vélo sur les communes de La Chaussée-Saint-Victor et Vineuil

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à D. 181-44-1 et R. 123-8 à R. 123-11 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 « §IV » du code de l'environnement, version consolidée par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 qui permet un format supérieur au format A2 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 du conseil départemental de Loir-et-Cher approuvant la réalisation d'une traversée douce sur la Loire ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 21 avril 2022, complété le 17 octobre 2022 en réponse aux demandes de compléments de la DDT 41 et à l'avis du CNPN ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision n° E22000114/45 du 05 octobre 2022 de la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de l'enquête

À la demande du responsable du projet - Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale relative à :

- la création d'une passerelle destinée au franchissement de la Loire (piétons, cyclistes et cavaliers à pied) et qui reposera directement sur les 7 piles de l'ancien barrage du lac de Loire, sur le territoire des communes de La Chaussée-Saint-Victor et de Vineuil ;
- l'agrandissement (passage de 7 à 15 mètres) et l'approfondissement de 10 cm de la passe à bateaux située entre les piles 6 et 7 de l'ancien barrage et sous la passerelle projetée ;
- l'implantation d'un belvédère et d'un ouvrage de franchissement sur le viaduc des Noëls sur le territoire de la commune de Vineuil.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 07 novembre 2022 à 14h00 au vendredi 09 décembre 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 05 octobre 2022 a désigné Monsieur Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Sièges de l'enquête et consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Vineuil, sis rue de la République - BP 20004 - 41 353 VINEUIL.

Le dossier d'enquête est déposé en mairies de La Chaussée-Saint-Victor et Vineuil, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

La Chaussée-Saint-Victor :

- Les lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 8h00 à 12h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vineuil :

- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h45

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siégera :

- le lundi 07 novembre 2022 en mairie de Vineuil de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 18 novembre 2022 en mairie de La Chaussée-Saint-Victor de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 30 novembre 2022 en mairie de La Chaussée-Saint-Victor de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 09 décembre 2022 en mairie de Vineuil de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de La Chaussée-Saint-Victor et Vineuil ;
- adressées par mail à : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr ;
- adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Vineuil - Rue de la République - BP 20004 - 41 353 VINEUIL.

Article 5 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal des communes citées à l'article 1 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Article 7 : Affichage

Le responsable du projet - Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Édition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes de La Chaussée-Saint-Victor et Vineuil, aux lieux habituels d'affichage par les soins des maires.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles dans un mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans. Les frais de l'enquête, objet d'une décision d'indemnisation par le Tribunal Administratif d'Orléans, sont à la charge du porteur de projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de La Chaussée-Saint-Victor et Vineuil ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **19 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,
Le chef du service eau et biodiversité,


Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr